



Département  
VAL D'OISE

Arrondissement  
SARCELLES

MARLY LA VILLE

**OBJET**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 JUILLET 2020**

**DATE DE CONVOCATION**

29 JUIN 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

07 juillet 2020

**Nombre de conseillers  
en**

**exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 27**

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 06 juillet 2020**

L’an deux mille vingt, le 6 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance publique restreinte, déplacée suivant autorisation de Monsieur le Préfet du Val d’Oise à l’Espace Culturel Lucien JEAN, rue Marcel Petit à Marly la Ville afin de permettre le respect des gestes barrières et sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

**Présent(s) :**

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGLET, Corinne MISIAK-MARCHAND, Fabien PETRAULT, Joffrey QUIQUEMPOIS, Sandra BOLOSIER, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET, Yoann MAGIS

**Absents excusés :**

Michel LONGOU, Héroïse BROUT

**Avaient donné procuration :**

Sylvaine DUCCELLIER à Sylvie JALIBERT, Charline VARLET à Daniel MELLA, Patricia GALLO à Yoann MAGIS, Rachel GALLET à Pierre SZLOSEK, Virginie DIAS à Michèle LELEZ-HUVE

**Secrétaire de séance élu :**

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 22 juin est adopté à l’unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

N°43/2020

---

### ADDITIF COMMISSIONS MUNICIPALES

#### EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Lors du conseil municipal d'installation du 23 mai 2020, l'assemblée a voté la création et les désignations des membres au sein des différentes commissions.

Lors de la séance du 22 juin, Mme BROUT Héloïse a été installée officiellement, conseillère municipale.

Entre temps, Monsieur WALLET Robert et Mme BREDILLET Claire ont émis le souhait de s'inscrire sur la commission Cadre de vie / Environnement.

**VU** l'article L2121-22 qui précise qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de commissions et du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

**VU** l'article L2122-22 du CGCT qui confirme que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

**CONSIDERANT** que les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une part importante du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

**CONSIDERANT** que les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**ACTE le tableau des commissions modifié comme suit :**

<u>COMMISSION DES FINANCES</u>	<u>COMMISSION COMMUNICATION</u>
SPECQ André LELEZ-HUVE Michèle MELLA Daniel JALIBERT Sylvie HURTEL Pierre-Yves DESWARTE Isabelle GELY Fabienne WALLET Robert LOUET Philippe SZLOSEK Pierre DUPIECH François CHANUT Laurent	SPECQ André JALIBERT Sylvie DUCELLIER Sylvaine AUGELET Muriel MISIAK-MARCHAND Corinne CHANUT Laurent POUPAERT Bruno BROUT Héloïse

<p><b><u>COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT</u></b>  SPECQ André  LELEZ-HUVE Michèle  MELLA Daniel  JALIBERT Sylvie  HURTEL Pierre-Yves  DESWARTE Isabelle  WALLET Robert  GELY Fabienne  LOUET Philippe  SZLOSEK Pierre  DUPIECH François  RISPAL Patrick  BREDILLET Claire  DERONT Michèle  CHANUT Laurent  QUIQUEMPOIS Joffrey</p>	<p><b><u>COMMISSION VIE SCOLAIRE</u></b>  SPECQ André  HURTEL Pierre-Yves  GELY Fabienne  LOUET Philippe  BOLOSIER Sandra  GALLO Patricia  GALLET Rachel  VARLET Charline  BROUT Héloïse</p>
<p><b><u>COMMISSION PETITE-ENFANCE</u></b>  <b><u>ENFANCE – JEUNESSE</u></b>  SPECQ André  LELEZ-HUVE Michèle  HURTEL Pierre-Yves  DESWARTE Isabelle  GELY Fabienne  DUCELLIER Sylvaine  LOUET Philippe  AUGELET Muriel  MISIAK-MARCHAND Corinne  CHANUT Laurent  GALLET Rachel  VARLET Charline</p>	<p><b><u>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES</u></b>  SPECQ André  MELLA Daniel  DESWARTE Isabelle  WALLET Robert  GELY Fabienne  DUCELLIER Sylvaine  SZLOSEK Pierre  MISIAK-MARCHAND Corinne  DUPIECH François  BREDILLET Claire  PETRAULT Fabien  BOLOSIER Sandra  LONGOU Michel</p>
<p><b><u>COMMISSION ANIMATION ET FESTIVITES</u></b>  SPECQ André  JALIBERT Sylvie  DUCELLIER Sylvaine  LOUET Philippe  RISPAL Patrick  PETRAULT Fabien  GALLO Patricia  QUIQUEMPOIS Joffrey  CHANUT Laurent  DERONT Michèle  MAGIS Yoann</p>	<p><b><u>COMMISSION CULTURE</u></b>  SPECQ André  LELEZ-HUVE Michèle  JALIBERT Sylvie  DESWARTE Isabelle  BREDILLET Claire  GALLO Patricia  CHANUT Laurent  POUPAERT Bruno  MAGIS Yoann</p>

<p><b><u>COMMISSION SPORTS et VIE ASSOCIATIVE</u></b></p> <p>SPECQ André  MELLA Daniel  HURTEL Pierre-Yves  SZLOSEK Pierre  RISPAL Patrick  VARLET Charline  PETRAULT Fabien  BROUT Héroïse</p>	<p><b><u>COMMISSION INDUSTRIE/FORMATION EMPLOI/COMMERCE</u></b></p> <p>SPECQ André  MELLA Daniel  WALLET Robert  LOUET Philippe  CHANUT Laurent  DIAS Virginie  BROUT Héroïse</p>
<p><b><u>COMMISSION SECURITE – PREVENTION</u></b></p> <p>SPECQ André  WALLET Robert  LOUET Philippe  SZLOSEK Pierre  DUPIECH François  VARLET Charline  PETRAULT Fabien  LONGOU Michel  QUIQUEMPOIS Joffrey</p>	

## **FINANCES**

**N°44/2020**

---

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE**

#### **EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

##### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la commune à joindre au budget afin de permettre aux élus et administrés d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune dont un extrait du Code général des collectivités est présenté ci- après.

*Code général des collectivités territoriales – Extrait de l'article L2313-1*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif conformément à l'article L2121-2, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent.*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante, pour cette année 2020 avant le 31 juillet, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 est voté le 6 juillet par le conseil municipal. Il peut être consulté.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- De maintenir un bon niveau d'épargne, véritable socle de l'autonomie financière,
- De maintenir le produit fiscal ;
- De maintenir une politique d'investissement dynamique.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

## I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- GENERALITES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION :

	NATURE	MONTANT PREVU
	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 572 027,83
	CHARGES DE PERSONNEL	5 268 649,00
	ATTENUATION DE PRODUITS	314 724,79
	DEPENSES IMPREVUES	58 000,00
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	676 000,00
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	102 195,94
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	736 389
	CHARGES FINANCIERES	85 213,44
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	86 800 »,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 900 000,00</b>
	RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		984 121,24
PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		489 909,00
IMPOTS ET TAXES		7 845 114,00
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		316 839,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		79 400,00
PRODUITS FINANCIERS		159,76
PRODUITS EXCEPTIONNELS		13 037,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 900 000,00</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Les charges de personnel (57 %), constituent le principal poste de dépenses. Elles subissent les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, revalorisation du point d'indice, mais également départs à la retraite, recrutements, remplacements).

- Les charges à caractère général (30 %) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau, frais d'entretien des bâtiments, achats de fournitures, etc....

- Les autres charges (4 %) correspondent aux charges exceptionnelles, à la contribution du FSRIF de la commune (contribution au fonds de solidarité des communes de l'Ile de France qui vient atténuer les recettes pour un montant de 169 024,79 €) et au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU auquel est assujetti la collectivité pour manque de logements sociaux soit un prélèvement de 145 700,00 €.

- Les charges financières (1 %) évolueront en fonction de la politique de l'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Les recettes de fonctionnement correspondent à quatre types de recettes pour une commune :

- aux produits de la fiscalité directe (taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties),

La fiscalité : pour l'année 2020 au regard de l'état 1259 (**Etat notification des bases envoyé par les services de l'Etat pour le calcul des taxes**) portant les bases nettes d'imposition des taxes directes locales transmis par les services de la préfecture, le Conseil municipal en date du 22 juin 2020 a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à l'année 2019.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe, l'Etat dès 2020 a gelé les taux de la taxe d'habitation à hauteur de ceux appliqués en 2019.

- Taxe d'Habitation : 12,94 %

- Taxe sur le Foncier Bâti : 9,74 %

- Taxe sur le Foncier non Bâti : 48,83 % pour un produit total de 2 943 145 € attendu.

*Sans action sur les taux, les bases vont seulement évoluer au regard du dynamisme propre au territoire et du coefficient de revalorisation forfaitaire (1,2 % pour 2020).*

Les produits de la fiscalité indirecte : il s'agit notamment des recettes affectées au compte 73 (taxe sur l'électricité, droits de mutation, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France).

Pour l'année 2020, l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est portée cette année à 4 402 600,00 € soit plus de 44,47 % des recettes du budget de fonctionnement de la commune, dotation essentielle pour accompagner l'activité des services rendus à la population et aider à la concrétisation des projets d'équipements de la collectivité et de son développement urbain.

Les dotations versées par l'Etat : il s'agit essentiellement, chapitre 74, de la DCRTP, (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) des compensations d'état sur les exonérations fiscales, et autres dotations), lesquelles diminuent et finissent par disparaître avec les années.

Un montant total de 983 000 € versé en 2014 contre 124 340 € pour cette année 2020 avec la totale disparition de la dotation générale de fonctionnement, dotation largement impactée par la contribution au redressement des comptes publics amorcée depuis 2014.

Les autres recettes chapitre 70 : elles comprennent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles. Cette année, elles se verront impactées par les effets économiques la crise sanitaire (fermeture des services restauration scolaire, enfance durant plus de deux mois, suppression des voyages scolaires et municipaux, fermeture des structures artistiques et culturelles.

Le poids des recettes marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

*L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.*

Pour cette année 2020 le budget a bénéficié d'un résultat de clôture de l'exercice 2019 favorable.

L'excédent de fonctionnement de la fin d'exercice 2019 porté à 1 784 121,24 € autorise une affectation sur la section de fonctionnement des recettes d'un montant de 984 121,24 €

Il s'agit cependant de rester très vigilant à ce que les dépenses ne progressent pas plus vite que les recettes, causant ainsi un recul de l'épargne avec les années.

## **II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **GENERALITES**

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à de nouveaux équipements tel une école. Les principaux financeurs actuellement sont la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et parfois l'Etat.

Pour la commune, très peu de projets sont éligibles aux subventions de la Région Ile de France malgré nos différentes tentatives.

- VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le volume total des dépenses d'investissement est de 6 258 230,88 €.

- Les dépenses d'équipement et de travaux représentent 5 708 936,78 € au total et portent essentiellement sur les domaines suivants : les bâtiments communaux, les travaux de voirie, les projets d'avenir, les acquisitions foncières et de matériels, l'environnement et le développement durable, le remplacement des candélabres publics à énergie fossile par des candélabres à LEDS, le handicap et l'accessibilité, la préservation du patrimoine ancien de la commune.

- Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement pour un remboursement de capital pour 2020 de 484 000 €.

La dette actuelle de la collectivité est de 3 045 Ko au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Actuellement, le profil d'extinction de la dette est dégressif pour les prochaines années à venir (Remboursement du capital : 406 ko pour 2021, 353 ko pour 2022, 287 ko pour 2023, etc...).

Cependant, il est évident si nous voulons répondre aux conséquences directes du développement urbain qui nous attend et proposer les services et équipements nécessaires à l'accueil des nouvelles populations (nouveau groupe scolaire, nouvel accueil pour les activités périscolaires, restaurant scolaire, voiries nouvelles, espaces jeux...), le recours à l'emprunt devra augmenter pour garder une capacité d'investissement stable, ce qui aura pour conséquence d'augmenter l'annuité de la dette en diminuant d'autant l'épargne. Une action sur la section de fonctionnement sera nécessaire pour améliorer l'épargne nette de la commune.

**Ci-dessous, le tableau qui précise le niveau d'endettement de la commune :**

Les principales recettes sont :

- Le virement de la section de fonctionnement : 676 000 € (capacité d'autofinancement pour l'année 2020)

- L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 800 000 € (ressources propres disponibles),

- Les subventions et participations : 772 ko € (participations de la Communauté d'agglomération, du conseil départemental) pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Garenne, programme souhaité pour l'année 2021/2022, le projet de réhabilitation du complexe sportive, rue Serge Laverdure pour une programmation pluriannuelle souhaitée 2022/2023, tributaire des résultats des appels d'offres retardés par la crise sanitaire actuelle et relancés dans les prochains mois.

Les dossiers déposés dans le cadre des dotations spéciales de l'Etat sont toujours en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

- Le remboursement du fonds de compensation sur la FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*) : 232 220 €

- Le versement de la taxe d'aménagement pour les programmes de logements: 1 284 816 inscrits au budget 2020 avec les nouvelles constructions du programme du Clos Dalibard à l'entrée Sud de la commune pour 1 284 816 €

- Amortissement des matériels pour l'année 2020 de 102 195,84 €

- Emprunts et dettes assimilés : aucun emprunt pour cette année 2020

### III- RATIOS

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1400 €  
(moyenne nationale de la strate : 991 €)

Produit des impositions directes / population : 512 €  
(moyenne nationale de la strate : 516 €)

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1582 €  
(moyenne de la strate : 1 176 €)

Dépenses d'équipement brut / population : 712 €  
(moyenne nationale de la strate : 302 €)

En cours de la dette / population : 445 €  
(moyenne de la strate : 957 €)

D.G.F. / population : 0 € (moyenne de la strate : 172 €)  
(*Dotation Globale de Fonctionnement*)

**Le Conseil Municipal, après débat, par 27 voix favorables, prend acte du rapport des orientations budgétaires pour 2020.**

---

**DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES 2020**

**EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Pour rappel, les Communes de 3.500 habitants et plus, groupements, Communautés, syndicats de Communes, doivent tenir obligatoirement dans les 2 mois avant le vote du Budget primitif, un débat d'orientations budgétaires.

Cependant dans le contexte du Covid 19, un assouplissement exceptionnel du cadre juridique s'est imposé aux collectivités locales.

Les impacts de la Loi d'urgence Sanitaire du 23 mars 2020 et les ordonnances d'application ont autorisé le report au 31 juillet 2020 de la date limite d'adoption du budget 2020, le compte administratif de l'exercice ayant été adopté en date du 2 mars 2020.

Le débat sur les orientations est une étape de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'avoir une vision financière de la collectivité, mais aussi d'entrevoir les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire, la situation économique, financière, afin d'éclairer les orientations générales, les choix lors du vote du budget primitif.

**Le Budget 2020 subit le contexte économique :**

- la moitié de l'économie mondiale à l'arrêt dont la France,
- un recours massif au chômage partiel en Europe,
- la baisse importante de l'inflation,
- la fiscalité des ménages et des entreprises reste le principal levier de recettes, après le lissage des impositions faites par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- la réforme territoriale, modifications des périmètres et compétences, conséquences sur les incertitudes et équilibres financiers,
- le maintien du rythme du plan de réduction des déficits publics,
- la contribution au titre « du bloc communal » retrouve l'effort demandé aux collectivités territoriales par l'État, elle entraîne une perte énorme de ressources,
- la situation économique de notre territoire, dans la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, après la mise en place de la nouvelle gouvernance, nous permet de compter sur l'attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire.

Ces recettes concourent pratiquement pour la moitié des rentrées de la section de fonctionnement. L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire pèsent à hauteur de 44,47 % au sein des recettes. Sans nouveaux transferts, ces dernières restent figées.

- Les éléments de dépenses et recettes du compte administratif 2019, les résultats excédentaires peuvent encore laisser croire à des marges de manœuvre réduites, mais une analyse fine conclurait à découvrir une épargne toujours en réfaction et un autofinancement toujours plus réduit.

Ils continueront à soumettre la préparation des décisions de fiscalité, afin de maintenir les services, assurer les possibilités de financements d'opérations en investissement et assurer le remboursement des emprunts (soutien à l'activité économique).

Ainsi notre commune se voit contrainte par l'impact de décisions de réduction des déficits publics et les impacts de la crise sanitaire tant en dépenses que sur les recettes à envisager,

### **LES DEPENSES de fonctionnement**

- Les évolutions de prix des services et matières,
- La reprise du taux de TVA,
- La stabilisation de la masse salariale, un objectif amorcé depuis plusieurs années, à mettre en relation avec les services proposés à la population,
- La baisse des primes d'assurances,
- Les prix de l'énergie et carburants en variation, et rappels de facturation 2018 et 2019 sur le poste gaz et électricité,
- Le contingent du SDIS,
- Les charges financières contenues, en 2020 avec pour rappel l'intégration du prêt de 800 000 € de la banque postale en 2015 pour l'extension de l'école élémentaire du Bois Maillard,

Pour rappel montant de l'encours de la dette au 1er janvier 2020  
3 045 726 € (soit 9 emprunts contractés auprès de 6 groupes bancaires).

- Les autres charges trouveront des subventions maintenues (effort de la vie associative), des participations intercommunales en forte augmentation (Pôle santé avec la commune de FOSSES, participation portée de 82 000 € à 175 000 €,
- Le prélèvement prévisionnel de 145 700 € (notification en attente fin juillet 2020) pour alimenter le fonds d'investissement de la Région Ile-de-France (FSRIF),
- La pénalité de 169 074 € pour manque de logements sociaux, prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, (Solidarité et Renouvellement Urbain),
- Les charges exceptionnelles engendrées par les mesures de protection des personnels et de la population (achat de masques, de gel) pour 58 000 € et d'autres dépenses induites ont augmentés les postes de produits d'entretien, de matériels de protection pour le personnel et les écoles,

## **LES RECETTES de fonctionnement**

### **La baisse des dotations de l'Etat,**

Après plusieurs années de diminution, la part de la dotation globale de fonctionnement devient nulle.

Elle entraîne dorénavant une perte annuelle de ressources globales pour notre commune de plus de 600 000 €.

Les autres recettes laissent peu de variables d'ajustements sauf à dynamiser, mais comment ?

- Le taux des valeurs locatives foncières appliqué sera de 1,20 % en 2020,
- Les compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale prévues sont en légère augmentation pour cette année,
- Les subventions réduites de plus en plus difficiles à obtenir,
- La stabilité en espérant la garantie des compensations fiscales et dotations de solidarité de la CARPF (moitié des recettes de fonctionnement),
- Les produits des services aux familles seront en baisse avec l'interruption de nombreux services à la population durant la période de confinement (cantine scolaire, accueil périscolaires, activités centre de loisirs, activités culturelles et artistiques),
- Les droits de mutation qui peuvent varier,
- Le report des excédents de fonctionnement 2019 pour un montant estimé de 984 121,24 € pour le BP 2020,
- Maintien des taux 2019 sur les ménages en maintenant des taux raisonnables, en dégageant les priorités,
- Relever les prix des services et produits de 2 % pour 2020,
- Aider les familles en proposant une gratuité de cantines et des accueils de centre de loisirs et périscolaires sur la facturation partielle de MARS 2020,
- Proposer un avoir du tiers sur les factures danse et musique de l'année 2019-2020,
- Proposer la gratuité des adhésions bibliothèque municipale à compter du 1er septembre 2020

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Avec la volonté de maintenir une bonne gestion, malgré le contexte, nous continuerons à investir à la hauteur de notre épargne.

Notre programme pluriannuel est ambitieux au regard du niveau de dépenses d'équipement et travaux sur lesquels nous aurons à travailler :

De possibles ouvertures de crédits :

- Complément de financement des travaux dans les écoles,
- Aménagement végétalisé de la cour du centre de loisirs du Bois Maillard,
- Réhabilitation du Groupe scolaire de la Garenne (chauffage, menuiseries, toiture),
- L'intervention sur la toiture à l'Ecole primaire du Bourg,
- Les équipements sportifs, COSEC, jeux et détente,
- Améliorations voiries, réseaux, trottoirs, études pour la création de la voie de désenclavement du programme de logements dit « Fermes Sud »
- Mise en sécurité sur l'éclairage public,

Amélioration de la vidéo-protection,

- Etude sur la restauration des «Jumeaux» les deux anciennes réserves d'eau à l'entrée sud du Village et provision de crédits pour envisager la restauration de ce patrimoine ancien,
- Provisions pour programmes pluriannuels d'accessibilité, d'économies d'énergies, (Détail des opérations d'équipements pages du document budgétaire de 20 à 61)

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement proviendront du virement de la section de fonctionnement,

®1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 800 000 €,

des recettes attendues du fonds de compensation de TVA, de la taxe d'aménagement.

Il nous faudra également, en cette année 2020, après concertation :

- Toujours contenir et encore les dépenses,
- Anticiper la gestion difficile de notre capacité d'épargne vers l'autofinancement,
- Prendre la mesure réelle des réductions de dotations aux collectivités,
- Maintenir les services et coûts appréciés, attendus des familles Marlysiennes.

L'action des élus et des services sera déterminante pour activer un budget 2020 avec des dépenses toujours contraintes et des recettes contenues.

**Le Conseil Municipal, après débat, par 27 voix favorables, prend acte des orientations budgétaires pour 2020.**

---

**BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE**

**EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

**Page 15 à page 22 du document annexé à la présente note.**

(Document annexé Budget primitif 2020)

Les grandes orientations du Budget 2020 actées lors du débat d'orientation ce 6 juillet 2020 permettent de présenter les éléments chiffrés en dépenses et recettes qui équilibreront les masses budgétaires de fonctionnement à **9 900 000 €** avec une augmentation sur le budget 2020, portée à 235 665 € soit une progression de 2,44 %.

**Les prélèvements au chapitre 014**

*Les prélèvements en dépenses de fonctionnement continuent d'impacter défavorablement l'épargne de la commune.*

- La contribution du Fonds de Solidarité (FSRIF) de 145 700 € pour cette année 2020, pour rappel :

\*exercice 2013 montant FSRIF : 210 496 € \* exercice 2014 montant FSRIF : 228 037 €

\*exercice 2015 montant FSRIF : 135 585 € \*exercice 2016 montant FSRIF 150 122 €

\*exercice 2017 montant FSRIF 125 699 € \*exercice 2018 montant FSRIF 142 263 €

Le prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU, pénalité pour le manque de logements sociaux portée par l'Etat à 169 024,79 € pour l'année 2020

7,09 % en 2019,

8,17% en 2020 soit moins des 25 % avec l'obligation d'atteindre les objectifs imposés par la loi.

**La disparition de la dotation globale de fonctionnement au chapitre 74**

*- Dotations et participations avec une dotation globale de fonctionnement nulle pour l'exercice 2020, pour rappel :*

- 640 033 € pour l'exercice 2013- 569 922 € pour l'exercice 2014

- 383 149 € pour l'exercice 2015- 216 351 € pour l'exercice 2016

- 72 116 € pour l'exercice 2017- 17 646 € pour l'exercice 2018 et zéro en 2019.

**Les Dépenses de Fonctionnement : 9 900 000 €** seront contenues malgré des contraintes imposées aux collectivités, contribution à la réduction des déficits publics avec la baisse des dépenses et recettes.

**CH 011** – Les charges à caractère général : 2 572 027,83 € (+74 910 € soit + 3.00 % demandent toujours une maîtrise des dépenses, vigilance et implication des services et des usagers à la bonne utilisation des locaux publics et associatifs.

Le poste des prestations de services - **article 6042** – couvre le marché de restauration scolaire avec le SIRESCO pour un montant annuel 2020 de 425 604 € augmenté du coût de la participation de l'établissement de l'**IME Madeleine BRES** pour la prestation repas des bénéficiaires de la structure. Ces repas font l'objet de titres de recouvrement par la commune pour les prestations assurées auprès de l'institut.

Nous provisionnons les crédits qui permettront de couvrir les voyages des séniors (60 000 €), les séjours enfance et jeunesse et sorties récréatives (70 000 €), les droits d'entrée aux sorties récréatives scolaires, la programmation culturelle de l'année (65 000 €) pour les cessions de spectacles hors les divers droits, et locations de matériels.

Le poste énergie pour 357 000 € - **article 60612** – couvre les postes d'électricité et de gaz pour les bâtiments publics, sportifs, culturels, scolaires et enfance, administratifs, les structures sportives, les occupations associatives ; une progression du poste expliquée par un ajustement pour 2018-2019 des factures basées sur l'estimatif et non le réel qui impacteront l'exercice 2020.

Le poste de maintenance - **article 6156** – avec un montant de 193 900 € stable assure :

- l'ensemble des contrats de maintenance négociés sur les bâtiments et équipements publics,
- les alarmes sécurité, les alarmes d'incendie, les chaufferies, les bureaux de contrôle pour le gaz et l'électricité, les appareillages de restauration, les appareillages techniques et sportifs, la maintenance des jeux d'enfants.
- la contribution informatique (139 000 €) pour les matériels et la maintenance avec les frais de personnel pour l'administration du réseau, assurée par les services informatiques de l'intercommunalité Roissy Pays de France, les nouveaux matériels informatiques et maintenances des logiciels métiers impactés par les réformes profondes demandées par l'Etat, les postes de travail, les copieurs et les classes mobiles et nouveaux TNI, les interventions à programmer avec l'arrivée de la fibre dans les établissements publics.

Le poste des assurances - **article 6161** – dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique des agents et des élus, assurance protection des personnels titulaires, couverture responsabilité civile pour les activités municipales de la commune pour un montant de 280 000 € dont 185 000 € pour l'assurance des personnels titulaires.

*(baisse des cotisations amorcée depuis 2018)*

**CH 012** – Les frais de personnel et contributions aux charges sociales : 5 268 649 € maintenus avec une gestion maîtrisée qui se poursuit, assurent la gestion des services municipaux, les différentes mesures et réformes des catégories, le maintien des services, les avancements d'échelons.

Ces frais de personnel comprennent :

- la totalité du contingent police de l'intercommunalité - **article 6216**- -pour un budget prévisionnel de 170 000 € avec trois agents au lieu de quatre agents de la PMI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- et la rémunération du personnel du centre de gestion de VERSAILLES mis à disposition sur la mission des archives municipales qui se poursuit et archives de l'ancien Ehpad qui sera à la charge de la commune.
- les chapitres 63-64 - reprennent les salaires des agents titulaires, non titulaires et le personnel contractuel de la collectivité (professeurs artistiques, agents saisonniers pour les petites et grandes vacances scolaires qui assurent les centres de loisirs).

Le tableau des effectifs de l'année 2020 reprend les postes autorisés par le Conseil Municipal. Le tableau ainsi présenté subira des modifications au cours de l'année 2020 pour tenir compte des avancements de grade et validations d'examens et concours acceptés par l'autorité territoriale et le Conseil municipal soit 121 agents postes titulaires ouverts et pourvus couvrant l'ensemble des services municipaux dont 22 postes à temps non complets pour la filière artistique, danse et musique.

**CH 014 – Atténuations de produits**

- inscription du FSRIF (Fonds de Solidarité aux communes de la Région Ile de France), le prélèvement pour contribution d'effort au logement social auquel est assujettie la commune de Marly la Ville.

	<b>Budget 2016</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2020</b>
PRELEV Loi SRU	135 652 €	147 620 €	160 177 €	165 798 €	169 024,79 €
FSRIF	150 122 €	150 122 €	145 700 €.....	145 700 €.....	145 700 €
<b>Total</b>	<b>326 808 €</b>	<b>341 345 €</b>	<b>305 877 €</b>	<b>311 498 €.....</b>	<b>314 724,79 €</b>

**CH 65/014 – Les charges diverses et gestion courante : 736 389 € (+21,45%)**

Les contributions :

- article 65548 - contributions aux organismes de regroupement,

pour un montant total de 199 940 €, soit 175 000 € affecté au SIFOMA (Syndicat Intercommunal à vocations multiples Fosses Marly la Ville) pour la participation communale aux frais de gestion du centre de santé intercommunal FOSSES MARLY,

et 18 940,80 € pour le PIR (Syndicat pour le Parking d'Intérêt Régional).

- article 657362, la subvention de fonctionnement versée au Centre communal d'action sociale à 82 000 € pour assurer son action d'aide sociale envers les plus démunis, les activités récréatives, colis de fin d'année, les allocations chauffage pour plus de neuf cent bénéficiaires de plus de soixante ans,

- article 6574, les subventions communales 2020 sont reconduites sur la base 2019 au bénéfice de 77 associations, sommes augmentées des réajustements de 2019 sans majoration sauf demandes particulières motivées présentées en commission pour un montant de crédits de 153 000 €.

**CH 66 – Charges financières : 85 213,44 €** pour les intérêts de la dette avec la baisse du remboursement des intérêts suivent la gestion raisonnable de la dette avec une diminution des charges d'intérêts.

**CH 67-** Charges exceptionnelles : 144 000 €

- Dont 82 000.00 € provisionnement qui engage la participation de la commune au paiement des dettes de l'ancien l'EHPAD Maison de retraite sur le budget de fonctionnement évoqué lors du débat d'orientation 2019 (charges sociales restant dues, factures impayées qui arrivent encore sur l'année 2019).

- Et l'impact des dépenses exceptionnelles engagées dans le contexte de la crise sanitaire,

**CH 68 – article 6811– Dotation aux amortissements : confirme une stabilité pour 2020 des amortissements sur les équipements mobiliers soit 102 195,94 €.**

**CH 023** - le virement à la section d'investissement : 676 000 € capte dans la continuité des derniers exercices, la volonté de poursuite de l'effort d'investissement, pour l'aménagement de notre ville, le maintien de son développement avec le suivi des équipements municipaux.

*Détail des budgets par services et chapitres budgétaires, (vue d'ensemble des budgets par poste) et présentation croisée plus affinée des budgets par service.*

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 (+ 2.44 %) subissent les contraintes de conjoncture

(Voir graphiques dépenses 2020 – fonctions et services).

### **Les Recettes de Fonctionnement : 9 900 000 € (+ 2,44 %)**

Subissent néanmoins la baisse des richesses fiscales engagée par l'Etat avec la mise en place du pacte de solidarité des collectivités.

#### **CHAP 013 – Atténuations de charge : 171 420 €**

Enregistrent essentiellement les remboursements des frais sur rémunérations des personnels par l'assureur SOFAXIS et la caisse primaire d'assurance maladie, remboursements attenants aux congés de maladie ordinaire, congés de maternité, longue maladie.

**CHAP 70** – Produits de service : **489 909 €** reçoit les recettes des services qui devront se voir augmentées d'environ **2.00 %** pour l'année 2020.

#### **CHAP 73 – Impôts et Taxes : 7 845 114 €**

avec l'affectation au chapitre 73 des produits communautaires pour 4 402 600 € (article 73211).

Les taxes additionnelles des droits de mutations marquent une constance des ventes du foncier bâti porté à 298 000 €- (article 7381).

Les contributions directes (**article 73111**) verront une légère majoration du produit 2020 :

De 2 928 940 € le produit attendu de l'exercice 2019 à 2 943 146 € soit 14 206 € de recettes d'impôts en supplément.

La variation des bases notifiées pour 2020 pour un produit supplémentaire ne permettra pas de faire face à la ponction renouvelée du prélèvement effectué au bénéfice du fonds pour la Région Ile de France et du prélèvement pour déficit de logements sociaux.

Le versement en 2020 de la garantie individuelle de ressources (FNGIR **article 73221**) provoqué par la réforme de la taxe professionnelle d'un montant de 63 760 € permettra encore cette année de maintenir l'équilibre du chapitre.

#### **CHAP 74 - Dotation – Participation : 316 839 €**

Accuse toujours une diminution, confirmée depuis l'année 2011 par la disparition du fonds départemental de taxe professionnelle.

La mise en place de la dotation budgétaire à la charge de l'Etat avec la loi de finances de 2013 visait à compenser pour les collectivités les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle

#### **CHAP 75 – autres produits de gestion courante, stable,**

Avec un montant de 79 400 € se trouve essentiellement alimenté par le produit des loyers et redevances des concessionnaires EDF, GDF pour l'occupation des réseaux.

**CHAP 76** - Produits financiers avec le versement des intérêts parts sociales de la Caisse agricole soit 159 €.

**CHAP 77** – Produits exceptionnels

- avec le remboursement des sinistres et divers produits pour 13 037 €

Ces recettes contribuent au BP 2020 proposé dans ses composantes totales à **8 915 878,76 €** pour les recettes réelles.

Le Compte administratif de l'exercice 2019 voté le 2 mars 2020 nous permettra d'inscrire dès ce budget primitif en section de fonctionnement, l'excédent reporté de l'exercice 2019 du budget de la commune pour un montant de **984 121,24 €** article recettes **@002**.

Avec la faible augmentation des bases, l'équilibre du Budget 2020 sera proposé avec les taux d'impositions, suivants sans majoration pour l'exercice 2020 soit :

Taxe d'habitation : 12,94 % (taux gelé, réforme fiscale)

Taxe foncière bâtie : 9,74 %

Taxe foncière non bâtie : 48,83 %

L'ensemble des taxes pour un produit de 2 943 146 €

**Voir tableau des taux en fin de document page 101 et graphiques dépenses et recettes.**

**Budget Investissement 2020**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

(Détail dans les pages du document budgétaire 2020, page 20 à la page 61).

Pour l'investissement 2020, les prévisions présentées dans la synthèse des orientations sont confortées avec rappel en dépenses et recettes d'investissement arrêtées pour un total budget en section d'investissement à **6 258 230,88 €** dont l'inscription en recettes d'investissement du report du solde d'exécution positif de l'exercice 2019 **inscrit au compte @001 de 2 390 314,94 €**

Sont engagées les réalisations à valider par l'assemblée municipale, les provisions pour les nouveaux équipements et réhabilitations diverses des différents bâtiments scolaires, culturels, sportifs, associatifs, les études à poursuivre pour la réalisation des travaux de toiture du COSEC, la réhabilitation de la toiture de l'école du Bourg primaire (deuxième phase), du groupe scolaire de la Garenne, toiture et menuiserie, les services techniques, l'étude sur la restauration des « Jumeaux » les deux anciennes réserves d'eau à l'entrée du village, l'achat d'équipements et véhicules des services et police, améliorations voiries, réseaux, trottoirs, reports de frais d'étude des opérations de logements ,pour la création de la voie de désenclavement du programme de logements dit « Fermes sud , la mise en sécurité sur l'éclairage public en engagements de programme en LED , reports et améliorations vidéo protection, provisions pour les programmes pluriannuels d'accessibilité, d'économies d'énergie, provisions de dépenses dues aux opérations d'urbanisation et les investissements nécessaires (écoles, voiries, sports, petite enfance), pour un total de crédits nouveaux de **6 204 076,20 €** pour les dépenses d'équipement, et le remboursement du capital des emprunts pour **485 000 €**. (Détail pages 20 à 61).

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Pour les recettes d'investissement, il s'agit :

- des subventions attendues du Conseil départemental et de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les futurs projets de réhabilitation et rénovation du Groupe scolaire de la Garenne et du complexe sportif, Rue Serge Laverdure.
- le versement du FCTVA, fond de compensation pour la TVA de 232 220 € auquel vient renforcer en ressources propres la dotation aux amortissements du chapitre 040 compte 28 pour 102 195,94 €.
- la taxe d'aménagement d'urbanisation diffuse mais aussi de lourds programmes de logements (OAP<sup>o</sup> pour un montant de 1 284 816.00 €.
- l'affectation du résultat report de 800 000 €,
- le report de l'excédent d'investissement 2019 au BP 2020 de 2 390 314,94 €.

**Le Conseil municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après débat et délibération,**

**Par**

**27 voix pour,**

**0 voix contre**

**0 abstention,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

**VOTE le Budget Primitif 2020 de la Commune par nature :**

- pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre,
- pour la section d'investissement avec opérations détaillées suivies par la présentation fonctionnelle.

Le présent budget primitif 2020 est voté :

- avec reprise des résultats de l'exercice 2019 du Budget de la commune après le vote du compte administratif 2019 en date du 2 mars 2020.

Le Budget primitif est arrêté en dépenses et recettes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES: 9 900 000,00 €

RECETTES: 9 900 000,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 6 258 230,88 €

RECETTES : 6 258 230,88 €

## **TOTAL DU BUDGET 2020**

DEPENSES : 16 158 230,88 €

RECETTES : 16 158 230,88 €

## **N°47/2020**

---

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

#### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

*Tableau annexé à la fin du budget*

La note du débat d'orientation projette la reconduction des participations et des subventions sur la base de 2019 augmentées des réajustements sans majoration.

Les nouvelles demandes feront l'objet d'une étude des dossiers auprès de la commission vie associative et seront proposées à l'assemblée lors d'un prochain conseil municipal.

**22 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

**5 élus ne prennent pas part au vote car ils assurent des fonctions exécutives au sein des associations citées :**

**HURTEL Pierre-Yves – Association du Tennis**  
**CHANUT Laurent – Association Image et Son**  
**PETRAULT Fabien – Association du Judo**  
**SZLOSEK Pierre – Association Le Bon Pied marlyisien**  
**MAGIS Yoann – FCPE Collège de MARLY LA VILLE**

**VOTE l'ensemble des subventions et participations annexées au document budgétaire pour un montant de 432 057,71 €.**

Les subventions et participations reconduites au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont détaillées par article budgétaire.

## **N°48/2020**

---

### **VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX AVEC EFFET À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020**

#### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Lors du débat d'orientation, Monsieur le Maire a proposé de réviser à compter du 01/09/2020 l'ensemble des tarifs afférents aux services municipaux de 2 %, notamment, la restauration scolaire, le portage des repas, les droits de place, chauffage logements instituteurs et Professeurs des Ecoles, les accueils périscolaires et centre de loisirs, les clubs, la passerelle Enfance Petite Enfance, le

Centre de Loisirs Pré-ados (11-13 ans), sorties Pré-ados, adhésion annuelle des Pré-ados (11-13 ans), concessions de cimetières et columbarium, location salle des fêtes, danse et musique, études surveillées...

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**VOTE les tarifs selon le tableau qui suit.**

**N°49/2020**

---

**RÉGIE MUNICIPALE - DÉCISIONS**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Gratuité Restauration scolaire – Centre de Loisirs – Pré et Post scolaire au mois d’avril et mai 2020 aux familles des enfants des personnels soignants et personnels en 1ère ligne et à l’ensemble des familles marlysiennes pour le mois de mars 2020

A compter du 16 mars, date officielle de la fermeture des établissements scolaires, le service enfance et le service de la restauration scolaire ont pris en charge les enfants des soignants qui étaient en première ligne.

A compter du 11 mai, phase 1 de « déconfinement » et reprise progressive des écoles le jeudi 14 mai pour Marly La Ville, des enfants ont repris le chemin des écoliers.

Dans un esprit de solidarité et de soutien financier,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE le principe de la mise en place de la gratuité des frais de repas, de centre de loisirs et de pré et post, pour l'ensemble des familles dont les enfants ont été régulièrement accueillis sur cette période de pandémie COVID19 et plus précisément, pour les mois d'avril et mai 2020 pour les enfants des personnels soignants et personnels en 1<sup>ère</sup> ligne et pour la période de mars 2020 pour l'ensemble des familles marlysiennes pour un montant total estimé à 19 000,00 euros.**

Mise en place d'avois - Ecoles Municipales de Musique et de Danse, prestations du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020 à valoir sur les prestations 2020/2021

Depuis le 22 juin, nous sommes entrés dans la troisième phase de déconfinement pour laquelle le Val d'Oise demeure en zone verte. Pour toute la durée de cette phase, les règles de prévention sanitaires demeurent car le virus continue de circuler sur le territoire.

C'est pourquoi, les activités artistiques des deux écoles n'ont pas repris sur le modèle de l'ancienne organisation. Néanmoins, des ateliers de danses sont organisés en extérieurs.

A compter du 17 mars, date du début du confinement, beaucoup de professeurs des écoles municipales de danse et musique ont maintenu un lien avec leurs élèves par le biais de mise en place de vidéos (exercices, variations, contenu chorégraphique, challenge photos et chants...).

Entendues les questions de Mme AUGLET Muriel et les réponses apportées :

**Que se passe-t-il pour les élèves de l'école de danse qui ne se réinscrivent pas l'an prochain et de ce fait ne peuvent bénéficier de l'avoir pour la saison prochaine ?**

*Réponse : Monsieur le Maire rappelle l'obligation de respecter la réglementation imposée par l'Etat via le Comptable du Trésor, à savoir que toutes prestations doivent faire l'objet d'un règlement avant le service fait.*

**Comment peuvent faire les jeunes, les personnes sans emploi, suite à la pandémie COVID pour payer dès septembre leur prestations danse?**

**Pour certaines personnes extérieures à la commune, les sommes peuvent avoisiner les 700 euros, est-il possible de payer en plusieurs fois ?**

*Réponse : Une tolérance peut être autorisée sur demande écrite auprès du Comptable du Trésor public afin que le paiement de la prestation puisse se faire par anticipation en plusieurs fois.*

*En cas de difficulté financière, les personnes peuvent s'adresser au CCAS de leur commune.*

Toujours dans un esprit de solidarité et de soutien financier,

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE le principe de la mise en place d'avois sur les prestations du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020 pour les deux écoles municipales de musique et de danse à valoir sur les prestations 2020/2021 à venir, pour un montant total estimé à 15 000,00 euros.**

**N°50/2020**

---

## **MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ POUR L'ADHÉSION ANNUELLE À LA BIBLIOTHÈQUE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020**

### **EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE**

Les élus à la commission culture souhaitent mettre en place la gratuité des adhésions pour l'ensemble des usagers de la Bibliothèque municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La gratuité en bibliothèque constitue un modèle économique efficace. Les recettes générées par les inscriptions sont loin de représenter une part importante du fonctionnement de notre bibliothèque. Grâce à la gratuité, un usager gratuit coûte moins cher qu'un usager payant : compte tenu de l'augmentation espérée des inscrits dans une bibliothèque gratuite, le coût d'un prêt et le coût d'un usager sont moindres. On a donc, avec la bibliothèque, une opportunité raisonnable, budgétairement parlant, d'offrir gratuitement un accès à la culture pour tous nos concitoyens.

Tout comme la mise en place de la gratuité des musées nationaux fut un succès dès les années 2000, avec une hausse de 50 % de la fréquentation, la gratuité en bibliothèque connaît plusieurs impacts positifs, avec en premier lieu l'accès démocratique pour tous à l'information, au loisir, à la culture ainsi qu'une diversité des publics potentiels et effectifs ; avec la gratuité totale, les inscriptions augmentent de 10 % à 30 % (chiffre national), et concernent toutes les tranches d'âge et catégories socioprofessionnelles (ouverture à de nouveaux publics). Les bibliothèques de Bordeaux Métropole, en passant à l'entière gratuité, ont connu une augmentation de 50 % de nouveaux inscrits, dont de nombreux habitants hors-communes ; la gratuité permet d'effacer les différences de tarifs entre les habitants de la commune et les hors-communes, mais aussi entre les enfants et les adultes, entre les salariés et les non-salariés... et d'apporter une lisibilité

efficace sur les services offerts par les municipalités dans le cadre de l'intercommunalité.

Appliquer le principe de gratuité en faveur des usagers de la Bibliothèque de Marly-la-Ville, dans cette dynamique appliquée aux médiathèques de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France, semble intéressante, d'autant plus que le contexte pandémique que nous traversons justifie le principe de solidarité et de gratuité au bénéfice de l'accès à la culture et à la lecture publique.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la gratuité pour les usagers de la Bibliothèque de Marly-la-Ville à compter du 01/09/2020.**

## **PERSONNEL**

### **N°51/2020**

---

#### **VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLE AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE**

##### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

La présente note reprend le contexte et les textes relatifs à la prime exceptionnelle dite « CoVid-19 » et vous propose des modalités d'application au sein de la commune de MARLY LA VILLE.

##### Rappel du Contexte

Annoncée par le Président de la République, la prime exceptionnelle CoVid-19 vise à reconnaître et récompenser financièrement la mobilisation de certains agents.

Elle a d'abord été mise en place pour le secteur privé. La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire a ainsi assoupli les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant de 1000 €. Une ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 en a porté le montant à 2000 €. **Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables au secteur public.**

Il a été envisagé de convertir cette prime au secteur public par le biais du RIFSEEP mais l'ensemble des collectivités n'ayant pas mis en place ce régime indemnitaire, le gouvernement a proposé un texte spécifique.

Ainsi, l'exposé des motifs de l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 2020 indique que, « *l'État et les autres administrations publiques, en*

*particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »*

Par ailleurs, il est indiqué que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et contributions sociales. La prime sera financée par chaque employeur.

Publiée au Journal officiel, le 26 avril dernier, l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 adopte définitivement cette prime.

En application du principe de libre administration, le conseil municipal peut décider, après délibération, de verser cette prime. Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du RIFSEEP, est modulable. Le niveau des primes peut être différent, par exemple selon les services et la manière de servir et il convient de déterminer le périmètre des agents éligibles.

**Le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Ce décret confirme que sont notamment concernés par cette prime exceptionnelle, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale.

Le décret précise que le montant de cette prime est déterminé par l'employeur **dans la limite d'un plafond de 1000 €**. Il est aussi rappelé que la prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle est également exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

Seraient concernés :

- les agents ayant travaillé au quotidien sur le terrain pendant le confinement

Il s'agit de reconnaître la prise de risque encourue.

- les agents travaillant intégralement en télétravail

Seuls les agents ayant effectivement exercé à temps plein leurs missions en télétravail seraient concernés. La reconnaissance de la continuité du service qui a été assurée dans des conditions particulières prime. Ceux qui ont travaillé occasionnellement (quelques jours par semaine) ne seront pas concernés.

- les agents occasionnellement en télétravail et très occasionnellement sur le terrain

Le télétravail est occasionnel quand l'ensemble des missions ne peut être réalisé à distance ou la quantité de dossiers n'est pas suffisante pour occuper un temps plein ou bien encore quand l'organisation du service et du travail par la hiérarchie le commande.

Sur la base des déclarations indiquées dans le plan de continuité d'activité des services et en fonction des critères retenus par l'assemblée municipale, une estimation de l'enveloppe globale de cette prime est estimée à 26 000.00 euros. Le nombre d'agents définitifs a été croisé et vérifié, notamment à partir des informations détenues au sein de la direction des ressources humaines et fournies par les responsables des différents services.

*Les montants proposés seront déterminés par la Directrice Générale des Services ayant autorité sur les personnels.*

Les montants de la prime seront modulables comme suit, en fonction notamment :

- de la durée de la mobilisation des agents,
- du temps de présence et de télétravail réalisé,
- du risque d'exposition au virus,
- de la responsabilité confiée,
- de l'investissement et l'implication de l'agent sur ses missions définies dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire,
- de son sens du service public,
- du sérieux dans l'application des gestes barrières et du port des équipements de protection.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**ADOpte la proposition de mise en place exceptionnelle d'une prime Covid19 au taux maximum de 800.00 euros**

**VOTE les taux comme suit :**

- *taux n° 1 : 150 euros,*
- *taux n° 2 : 300 euros,*
- *taux n° 3 : 400 euros,*
- *taux n° 4 : 600 euros,*
- *taux n° 5 : 800 euros.*

**INSCRIT au budget les crédits correspondants à hauteur d'une enveloppe budgétaire maximum estimée à 26 000.00 euros.**

**ACTE que la prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique à la rentrée prochaine.**

**N°52/2020**

---

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Faisant suite aux différents mouvements de personnel, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

### Filière Culturelle :

Faisant suite à la modification du temps d'emploi de l'un de nos agents au sein de l'école municipale de musique, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal 1ère classe à Temps Non Complet de 7h00, à effet du 01.09.2020

La modification du tableau du personnel est proposée au Conseil municipal, portant les effectifs du personnel au nombre de 121 agents postes titulaires ouverts et pourvus couvrant l'ensemble des services municipaux dont 22 postes à temps non complet pour la filière artistique, danse et musique.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**VOTE l'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal 1ère classe à Temps Non Complet de 7h00, à effet du 01.09.2020**

**APPROUVE le tableau des effectifs proposé au budget 2020, lequel reprend la situation des agents au 1er janvier 2020. Le tableau fera l'objet de modifications, au fur et à mesure des propositions d'évolution de carrière soumises à l'Autorité Territoriale.**

## **URBANISME**

**N°53/2020**

---

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AE NO 128**

**EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Le Plan Local d'Urbanisme de Marly-la-Ville approuvé en 2013 par le conseil municipal, prévoit un emplacement réservé pour la commune sur un secteur en bordure de l'école du Bois Maillard où se trouve la parcelle AE n°128 de 664 m².



Il s'agit de l'emplacement réservé n°1 ci-dessus.

Cet emplacement réservé comprend deux parcelles : la parcelle AE n°129 qui appartient déjà à la commune et la parcelle AE n°128. Il s'agit de parcelles situées au 22 allée des Chênes. Cet emplacement réservé est dédié à l'extension de la cour maternelle du Bois Maillard, à l'aménagement paysager du secteur et la réalisation d'un parking.

La commune est déjà propriétaire de la parcelle voisine dont l'acquisition a été faite par une procédure de bien vacant sans maître. En 2018, un généalogiste a retrouvé les héritiers du propriétaire défunt de la parcelle cadastrée section AE n°128.

En 2018, le conseil municipal avait décidé que la commune n'avait pas intérêt à acquérir la totalité de la parcelle car les projets prévus par l'emplacement réservé n°1 ne sont plus d'actualité. L'emplacement réservé n°1 répond à d'éventuels aménagements scolaires mais la cour de l'école n'a nullement besoin d'être étendue, sa taille est suffisante. Le parking est en revanche nécessaire sur l'allée des Chênes mais la nature du terrain et sa forte déclivité pénalisent économiquement tous travaux. Le nombre de places réalisables ne peut pas justifier un tel investissement.

Cependant, l'acquisition d'une bande de terrain en fond de parcelle a été décidée pour maintenir une frange de verdure le long de la cour d'école. Le 24 octobre 2018, une délibération (n°63/2018) a été prise par le conseil municipal portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°128 pour un prix de 10 000 euros.

Puis, pour que des projets de constructions puissent se faire sur le reste de la parcelle, la commune devait supprimer l'emplacement réservé au PLU afin de faire valoir son droit de délaissement.

La modification n°4 du PLU entamée en été 2019, prévoyait la suppression de l'emplacement réservé n°1. L'enquête publique s'est tenue du 23 septembre 2019 au 23 novembre 2019. Ce point a fait l'objet d'un courrier de la part des enseignants de l'école du Bois Maillard qui ont demandé le maintien de l'emplacement réservé n°1 au titre de la conservation de l'environnement : « *C'est le seul îlot de verdure restant sur notre quartier et nous souhaitons vivement le conserver* ».

Le Maire et son conseil municipal ont décidé de maintenir l'emplacement réservé n°1 afin de maintenir un espace de verdure autour de la cour de l'école du Bois Maillard notamment pour les protéger en cas d'épisodes caniculaires comme celui qui venait de sévir quelques mois plus tôt. La modification n°4 du PLU a été approuvée le 17 décembre 2019 (délibération n°69/2019).

Le maintien de l'emplacement réservé contraint la commune à en faire l'acquisition. Un accord a été trouvé entre les héritiers et la commune pour une somme de 155 000 euros.

Les héritiers ayant déjà contracté des promesses de vente sur le terrain divisé en deux lots,

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE L'ACQUISITION au même prix :**

- **Lot 1 (258 m<sup>2</sup>) : 60 000 euros + 10 000 euros de commission due à l'agence Foncinord,**
- **Lot 2 (290 m<sup>2</sup>): 62 500 euros + 12 500 euros de commission due à l'agence Foncinord,**
- **Bande du fond (76 m<sup>2</sup>) : 10 000euros (délibération 63/2018),**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente qui sera dressé par l'étude notariale de Maître ORLANDINI, 8, rue Boileau 75016 PARIS**

**AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les frais engagés par les héritiers pour la vente de ce terrain comme suit :**

- **Géomètre : 1 743 euros + 473,40 euros soit un total de 2 216,40 euros,**
- **Débroussaillage : 600 euros,**
- **Frais de notaire : 3 300 euros.**

Monsieur le Maire précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2020, opération globale 9564002 – Voirie BOIS MAILLARD–art. 2111 – Immobilisation Terrains nus.

**N°54/2020**

---

**CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DE L'OPÉRATION FERMES SUD**

**EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

La société BOUYGUES IMMOBILIER réalise actuellement une opération de 156 logements à usage d'habitation sur un terrain sis 15 rue Gabriel Péri conformément à l'obtention du permis de construire PC 095 371 16 00019.

L'ensemble des voies, cheminements, espaces et équipements communs seront transférés dans le domaine public après achèvement des travaux.

Les modalités du transfert dans le domaine public et les conditions dans lesquelles ces voiries seront réceptionnées font l'objet d'une convention de rétrocession entre la commune de Marly-la-Ville et la société Bouygues Immobilier.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur la Maire à signer la convention de rétrocession entre la commune de Marly-la-Ville et la société Bouygues Immobilier ainsi que tous les documents nécessaires.**

**INTERCOMMUNALITE**

**N°55/2020**

---

**CARPF - RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

**EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes. Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux*

*des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée.

En effet, la CARPF soutiendra également les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16/03 et le 01/07/2020.

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales, une fois le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté et validé par les communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

**N°56/2020**

---

**SIAEP DE BELLEFONTAINE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIAEP de BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE) a transmis à la collectivité le rapport annuel d'activités 2019 du délégataire VEOLIA pour la gestion des eaux potables et son Rapport sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 remis pour présentation à l'Assemblée Municipale.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité**

**ACCUSE réception du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2019 et du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019,**

**VALIDE la communication au Conseil Municipal.**

## **AFFAIRES SOCIALES**

**N°57/2020**

---

### **SÉJOUR DES ANCIENS EN NORMANDIE - AVENANT N° 1 - REPORT AU 12 AU 19 JUIN 2021**

#### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Après mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour en Normandie en faveur des retraités de la Commune et organisé par la municipalité.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 08/10/2019 et le vote en conseil municipal le 17 décembre 2019, le séjour en Normandie devait se dérouler du 16 mai au 23 mai 2020.

Suite au Covid19, le séjour a été annulé.

Pour rappel :

Le nombre de participants est fixé à 40 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global de ce séjour est fixé à 33 345.00 € TTC, (à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût de ce séjour par personne est de 855 €, montant qui sera systématiquement appliqué en tarif aux participants extérieurs de la commune.

Les participations des retraités (fixées sur une base de 40 personnes) varieront de 128.25 € à 684.00 € suivant le principe du quotient familial.

			NORMANDIE	-20%				
			2020					
					1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL
BASES 40			%tage sur le coût moyen	Participation				
					33%	33%	34%	
Inférieur ou égal	à	552,99 €	15%	128,25 €	42,32 €	42,32 €	43,61 €	128,25 €
de 553,00 €	à	600,99 €	20%	171,00 €	56,43 €	56,43 €	58,14 €	171,00 €
de 601,00 €	à	646,99 €	25%	213,75 €	70,54 €	70,54 €	72,68 €	213,75 €
de 647,00 €	à	693,99 €	30%	256,50 €	84,65 €	84,65 €	87,21 €	256,50 €
de 694,00 €	à	740,99 €	35%	299,25 €	98,75 €	98,75 €	101,75 €	299,25 €
de 741,00 €	à	786,99 €	40%	342,00 €	112,86 €	112,86 €	116,28 €	342,00 €
de 787,00 €	à	833,99 €	45%	384,75 €	126,97 €	126,97 €	130,82 €	384,75 €
de 834,00 €	à	880,99 €	50%	427,50 €	141,08 €	141,08 €	145,35 €	427,50 €
de 881,00 €	à	936,99 €	55%	470,25 €	155,18 €	155,18 €	159,89 €	470,25 €
de 937,00 €	à	992,99 €	60%	513,00 €	169,29 €	169,29 €	174,42 €	513,00 €
de 993,00 €	à	1 061,99 €	65%	555,75 €	183,40 €	183,40 €	188,96 €	555,75 €
de 1 062,00 €	à	1 142,99 €	70%	598,50 €	197,51 €	197,51 €	203,49 €	598,50 €
de 1 143,00 €	à	1 235,99 €	75%	641,25 €	211,61 €	211,61 €	218,03 €	641,25 €
supérieur	à	1 236,00 €	80%	684,00 €	225,72 €	225,72 €	232,56 €	684,00 €
COUT "NORMANDIE"			855 €					

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2020, article 7066 intitulé « Redevances à caractère Social ».

Par avenant, l'organisme CLIN D'ŒIL propose d'organiser le séjour en normandie du 12 au 19 juin 2021 suivant les mêmes modalités.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**A l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS modifiant les dates comme suit : du 12 au 19 juin 2021.**

\*\*\*\*\*

Suivant la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGTC, Alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales suivant les deux tableaux joints à la note de synthèse et arrêtés à la date du 06/07/2020.

La séance est levée à 23h15.

---

Pour extrait conforme,  
A MARLY LA VILLE,

le 07/07/2020

Le MAIRE, André SPECQ